



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 5 novembre 2024, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17 sauf Point n°1 : 16 présents
Nombre de membres ayant pris part au vote : 27 sauf point n°1 : 26 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 2 octobre 2024.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia (jusqu'à l'ouverture de la séance), ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie, MITIS Catherine, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie (à partir du point n°2).

Pouvoirs : Mme Aurélie LÉGER	à	M. Christian ALLIOD
Mme Laurence MERIAUX	à	Mme Valérie MOUNY
M. Jean-Louis GUIDERDONI	à	M. Matthieu CLAVEL
Mme Mylène MAILLOT	à	M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE
Mme Laurence CAMPAGNE	à	Mme UNAL Khadija
M. Stéphane GRATTAROLY	à	M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY
M. Ahmed BEN MBAREK	à	M. Daniel RAPHOZ
M. Dorian LACOMBE	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
M. Nicolas KRAUSZ	à	M. Jean-Loup KASTLER

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Nadia CARR-SARDI (après l'ouverture de la séance)
Mme Marie FLORES (au point n°1)

Secrétaire de séance : M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 novembre 2024 ont été affichés le 13 novembre 2024.



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au voté de tous les points. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Madame Nadia CARR SARDI quitte la salle après l'ouverture de la séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs Mme Aurélie LÉGER à M. Christian ALLIOD, Mme Laurence MERIAUX à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, Mme Mylène MAILLOT à M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme UNAL Khadija, M. Stéphane GRATAROLY à M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS et M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur BABALEY Balaky-Yem Phoramy est désigné pour remplir cette fonction par 22 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ par procuration et Christian LANDREAU).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/10/2024

Arrivée de Madame Marie FLORES à 19h40.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 8 octobre 2024 est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre-Marie PHILIPPS, Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ par procuration et Christian LANDREAU).

3. Modification du règlement intérieur du Centre nautique municipal

Vu l'avis favorable de la commission Culture Vie Associative et événementielle Sport et Citoyenneté réunie le 30 septembre 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ par procuration et Christian LANDREAU) la nouvelle version du règlement intérieur du Centre nautique municipal. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ par procuration et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

4. Modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire

Vu l'avis favorable de la commission Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté réunie le 30 septembre 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ par procuration et Christian LANDREAU)



9. Attribution marché assurances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ par procuration et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tout document s'y rapportant avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 « Dommages aux biens »

SMACL ASSURANCES SA
141 avenue Salvador Allende
79031 Niort Cedex 9
SIRET : 833 817 224 000 29

- Pour le lot 2 « Responsabilité civile générale »

SARL PARIS NORD ASSURANCE SERVICES (P.N.A.S.),
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92040 Paris La Défense
SIRET : 341 539 815 00025

AREAS DOMMAGES
47 / 49 rue de Miromesnil
75 008 Paris
SIRET : 775 670 466 00017

- Pour le lot 3 « Protection juridique Personne morale »

Cabinet MADELAINE BRISSET
ZAC LA CHEVALERIE
426 rue Jules Vallès
50000 Saint-Lô
SIRET : 38 11 33 503 000 49

CFDP ASSURANCES
Établissement de Toulouse
9-11 rue Matabiau
3100 Toulouse
SIRET : 958 506 156 02 046

- Pour le lot 4 « Protection juridique des Agents et des Élus »

SMACL ASSURANCES SA
141 avenue Salvador Allende
79031 Niort
SIRET : 833 817 224 000 29

SMACL ASSURANCES
141 avenue Salvador Allende
79031 Niort



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2024

AVENANT CONVENTION PANGLOSS

Considérant la convention initialement passée le 26 janvier 2016 pour mettre gratuitement à disposition de l'association Pangloss un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, au 12bis rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant la demande de l'association Pangloss de disposer d'un local supplémentaire d'une superficie de 19,5m² qui est attenant au local déjà mis à disposition pour l'utiliser comme salle de réunion. La commune accepte de signer l'avenant à la convention du 26 janvier 2016 pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local supplémentaire d'une superficie de 19,5 m² au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, 12b rue de Gex. La disposition du présent avenant annule et remplace les termes de l'alinéa 1 de l'article 1 de la convention initiale entre la ville et l'association Pangloss signée le 26 janvier 2016 à compter du 4 octobre 2024. Les autres modalités contenues dans cet article restent inchangées. La disposition du présent avenant annule et remplace les termes de l'alinéa 1 de l'article 1 de la convention initiale entre la ville et l'association Pangloss signée le 26 janvier 2016 à compter du 4 octobre 2024. Les autres modalités contenues dans cet article restent inchangées.

CONVENTION D'OCCUPATION

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir ses agents en situation de précarité. Considérant que la ville dispose d'un studio disponible sis dans le bâtiment de la Poterie. Considérant la demande d'un agent du service espaces verts à Ferney-Voltaire de disposer d'un logement temporaire dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune accepte de louer à ce dernier, un studio situé à Ferney-Voltaire (01210), 42 chemin de la Poterie. La présente convention d'occupation précaire est conclue à compter du 4 octobre 2024 jusqu'au 31 mars 2025. La redevance est fixée à 126,00€ mois charges comprises et sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

OCTROI PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Vu le courrier reçu en mairie le 10 octobre 2024 pour une demande d'octroi de la protection fonctionnelle pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique. Considérant que la commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) suite aux violences et menaces dont il a été victime sur la voie publique. Considérant qu'au regard des faits l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. La commune accepte d'accorder à cet agent la protection fonctionnelle liée à sa fonction suite aux outrages effectués à son encontre chargé d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions. Elle accepte de prendre en charge les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE

Vu la délibération n°2024-050 du conseil municipal en date du 9 juillet 2024 fixant la valeur locative des logements communaux à 7 €/m². Considérant que la Ville dispose d'un appartement, Type 4, à l'école Florian, 3, avenue des Alpes, d'une surface de 79m². La commune accepte de louer le logement ci-dessus dans le cadre d'un contrat de location à titre précaire à compter du 22 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de l'attribution d'un logement de type T3. La redevance principale est fixée à 553,00€ assortie d'un forfait mensuel pour les charges de 70,00€.



**FERNEY
VOLTAIRE**

commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un avenant par équipement, périscolaire et extrascolaire, à la convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, représentée par Monsieur Jérôme LEPAGE, Directeur.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 novembre 2024.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>